

ARRÊTÉ PERMANENT N°17/2023

Arrêté portant réglementation de l'occupation ponctuelle des appartements de la Maison des Carriers

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.5è,

Vu la délibération n° 2020/05 du conseil municipal du 25 mai 2020,

Considérant qu'il a été aménagé dans la Maison des Carriers, 3bis rue du Sycomore, deux logements destinés aux étudiants de santé effectuant des stages,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de location de ces logements ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les logements ci-dessus désignés sont expressément destinés aux étudiants de santé effectuant des stages.

ARTICLE 2 :

Le tarif de location par logement est fixé à :

- 160 €/mois/étudiant
- 40 €/semaine/étudiant



ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Fait à Épernon, le 23 mai 2023



Le Maire

François BELHOMME

Date de publication en ligne : 25 mai 2023

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme. l'Adjointe déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.